



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 91356

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les langues régionales. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de valoriser ces langues.

Texte de la réponse

Les langues régionales font déjà l'objet d'une attention particulière de la part du ministre. Tout d'abord, le cadre réglementaire et pédagogique de leur enseignement, défini en 2001 et 2003, a été renforcé par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Son article 20 a réaffirmé, en effet, la possibilité pour les élèves et les familles qui le souhaitent de continuer à suivre un enseignement de langue et culture régionales dans les régions où celles-ci sont en usage. Par ailleurs, la loi du 23 avril 2005 ouvre un champ plus grand aux collectivités dont l'investissement et le rôle est ainsi reconnu et encouragé. Au terme de son article 20, les conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales constituent le cadre privilégié du développement de l'enseignement des langues et cultures régionales. Ces conventions offrent aux collectivités territoriales l'opportunité de concrétiser, dans un partenariat renforcé et équilibré avec les services de l'Etat, leur implication dans des actions visant à accompagner la diffusion des langues et cultures régionales. De plus, il existe aujourd'hui au plan local des outils permettant de développer et rendre plus efficaces les partenariats. Il appartient à chacun des acteurs de s'en saisir pour encourager la pratique linguistique et inscrire ainsi la langue dans l'environnement quotidien. L'Etat, qui soutient donc de façon importante l'enseignement des langues régionales, accompagnera ces initiatives dans le cadre de l'exercice de ses compétences. D'ores et déjà, il convient de rappeler que les effectifs d'élèves recevant un enseignement de langues régionales sont en progression continue, passant ainsi d'un total de 152 557 en 2000 à 352 204 en 2004.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91356

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3565

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12170